



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt six mars, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC7-2-1-22

OBJET : FIXATION DU TAUX 2024 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. Pascal BENOIT : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard :

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel Zanin)
Commune de POMMEVIC	:	M. TEILLET Philippe - Suppléant
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme CHAPUS Marie-Dominique - Suppléante
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth (a donné pouvoir à J. FURLAN) Mr ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de Saint Antoine	:	M. DUPUY Jean-Michel
Commune de Saint Michel	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion-Comptable à la Trésorerie de Valence d'Agen

Monsieur REBEL Stéphane a été désigné Secrétaire de séance.

2024CC7-2-2-22

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

**FIXATION DU TAUX 2024 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le Président rappelle que le 11 octobre 2002, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Compte tenu des différentes règles applicables en la matière, les incidences de cette décision sont les suivantes :

- application dès 2003 de cette taxe aux communes « adhérentes directes »,
- application en 2004 de cette taxe sur l'ensemble du territoire du syndicat : les communes isolées plus les différentes Communauté de Communes.

Toutefois, les Communautés de Communes peuvent décider de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place du syndicat et c'est la solution que nous avons adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2003.

Le Président précise qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire qui permet d'une part, de « laisser le pouvoir fiscal » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et d'autre part, de comptabiliser le produit de la TEOM dans leur produit fiscal (entrant dans le Coefficient d'Intégration Fiscale servant de base de calcul de la DGF).

Pour les Communautés de Communes, le fait de percevoir la TEOM à la place du Syndicat laisse la possibilité de fixer un montant du produit de cette taxe indépendant du coût du service. La collectivité a donc toujours la possibilité de fixer librement le produit de la TEOM entre « 0 » et le montant nécessaire à la couverture totale du coût du service des Ordures Ménagères fixé par le syndicat.

Le Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne, par délibération en date du 29 septembre 2023, a institué un zonage en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Zone 1	Bacs collectifs
Zone 2	Bacs individuels avec une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles d'une fois pas semaine
Zone 3	Bacs individuels avec une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles de deux fois pas semaine

Comme cela a été indiqué lors de la séance relative aux orientations budgétaires, compte tenu de l'augmentation du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères, il est proposé à l'Assemblée de fixer des taux différenciés afin de tenir compte du niveau de service rendu.

Les services fiscaux ayant communiqué les bases d'imposition prévisionnelles pour chacune des zones, le produit attendu avec les taux retenus par la commission prospective serait au-delà de nos attentes en approchant les 615 000 €.

Le Président propose donc de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit pour l'année 2024 :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Zone 1	4 093 371	2,50 %	102 334 €
Zone 2	8 152 062	3,00 %	244 562 €
Zone 3	6 074 667	3,50 %	212 613 €
			559 509 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à la majorité, Madame Pierrette CHARPENTIER s'étant abstenue,

DÉCIDE

- de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit pour l'année 2024 :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Zone 1	4 093 371	2,50 %	102 334 €
Zone 2	8 152 062	3,00 %	244 562 €
Zone 3	6 074 667	3,50 %	212 613 €
			559 509 €

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2024
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur Le Maire de Saint Loup

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



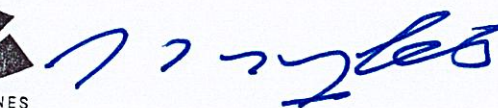
Stéphane REBEL

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

16 AVR. 2024



Jean-Michel BAYLET

16 AVR. 2024

AR Préfecture

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L CC2R 2024 - FIXATION DE LA TEOM

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20240408-2024CC7_2_2_22-DE
Numéro d'acte :	2024CC7_2_2_22
Date de décision :	08/04/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-2-2-0-0 (Finances locales / Fiscalité / TEOM, REOM)
Fichier acte :	2024CC7-2-2-22 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L CC2R 2024 - FIXATION DE LA TEOM.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	2024CC7-2-2-22 1259_TEOM_2024_SIGNE.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	16/04/2024 16:58:10
Date de réception de l'AR :	16/04/2024 17:03:40